

COMMUNE de SENDETS

Secrétariat Général

Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie le 21 octobre 2021

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2021
A VINGT HEURES TRENTE MINUTES**

Date de la convocation : 12 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SENDETS, en séance publique, sous la présidence de Jean-Marc Pédebéarn, Maire de la commune.

Etaient présents : Jean-Marc Pédebéarn, **Maire**; Sébastien Leroux, Nathalie Aguerre, Francis Pourtau, Danièle Marque, **adjoints** : Nicolas Bernatas, Didier Bordenave, Didier Lacaze-Labadie, Régine Laurent, Aurélic Maldonado, Sandra Mata-Campagne, Bérengère Mora, **conseillers municipaux**.

Etaient représenté(e)s : Denise Saint-Jean, conseillère municipale (représentée par Jean-Marc Pédebéarn, Maire)
Valérie Boisse, conseillère municipale (représentée par Francis Pourtau, adjoint au Maire)

Etaient absent(e)s : Thibaut Larrousturou

Secrétaire de séance : Danièle Marque, adjointe au Maire

Nombre de présents : 12 Nombre de procurations : 2 Nombres d'absents : 1

Délibération n°35/2021 : Approbation de la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent :

Le Maire a proposé à l'assemblée délibérante de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent pour assurer les fonctions d'accueil du public au secrétariat de Mairie.

La création de l'emploi est proposée à compter du 03 janvier 2022.

La durée hebdomadaire moyenne de travail est fixée à 15 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique de catégorie C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
Agent administratif polyvalent	3 grades d'Adjoint administratif territorial	C	1	15 h	Art 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée de 6 ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut compris entre 348 et 358.

La rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux par délibération du conseil municipal en date du 07 juillet 2021

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé la création de cet emploi selon les conditions évoquées ci-dessus et a autorisé le Maire à signer le contrat de travail, dans le cas d'un recrutement d'un agent contractuel.

Les crédits suffisants seront prévus au budget primitif de l'année 2022.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°36/2021 : Approbation de l'adhésion au Service Intercommunal du Numérique de l'Agence Publique de Gestion Locale :

Le Maire a rappelé que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé. Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Publique de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée.

Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

La collectivité doit faire appel au Service Intercommunal du Numérique pour la mise en place des logiciels de la gamme COSOLUCE (gestion financière et des administrés).

Le conseil municipal a approuvé l'adhésion à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le service précité a adopté le règlement d'intervention.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°37/2021 : Approbation du nom du futur lotissement communal situé à la Rue Laborde :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la collectivité a lancé une réflexion sur la création d'un futur lotissement communal de 5 lots à la Rue Laborde, en collaboration avec le cabinet ATELIER LAVIGNE et le cabinet CETRA.

Le projet de permis d'aménager est en train de se finaliser et il demande au conseil municipal de se prononcer le nom à attribuer à ce futur lotissement.

Après avoir débattu sur plusieurs propositions, le conseil municipal, a décidé de nommer le futur lotissement « L'Arrayade » qui sera adressé « Lotissement l' Arrayade- Rue Laborde- 64 320 Sendets »

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Délibération n°38/2021 : Approbation de l'annulation de la délibération n° 11/2021 du 07 avril 2021 :

Le Maire a rappelé que par délibération du 07 avril 2021, le conseil municipal avait approuvé le versement d'une subvention à l'Union Sportive de Sendets pour les frais d'électricité qui s'élevait à 367,00 €, pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2021.

Le versement de cette subvention était conditionné par une remise des dernières factures électricité avec une reprise du compteur par la collectivité au 1^{er} mai 2021.

Le Maire a exposé à l'assemblée délibérante que les conditions votées n'ont pas pu être honorées avant le délai imparti.

De plus, la collectivité a aujourd'hui été destinataire des factures électricité de l'association pour l'année 2021 et le solde positif en faveur de l'Union Sportive de Sendets ne nécessite pas de versement de subvention.

De plus, les démarches ont été engagées pour que la commune prenne en charge les frais d'éclairage des terrains et d'électricité des locaux du stade municipal, à compter du 1^{er} novembre 2021.

Pour ces raisons, le conseil municipal a approuvé l'annulation de la délibération n°11 du 07 avril 2021.

Nombre de votants : 14 Nombre de voix favorables : 14 Nombre d'abstentions : 0 Nombre de voix contre : 0

Rien ne restant à dire à l'ordre du jour, Monsieur le Maire a déclaré la séance close.

Délibéré en séance les jours et an susdits

La séance est levée à 21h30